

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2025-127

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-3, R411-4, R411-8 et R411-25, R417-10 et les suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 06 août 2025 de l'entreprise GUINTOLI, 2505 Route de Revel 81700 PUYLAURENS, pour réaliser des travaux d'ouvrages hydrauliques au niveau du chemin d'En Bajou ;
- CONSIDÉRANT qu'en raison de réalisation des travaux d'ouvrages hydrauliques au niveau du chemin d'En Bajou par l'entreprise GUINTOLI, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux de créer une déviation provisoire sur 100 mètres pour réaliser ces travaux,

A R R Ê T E :

Article 1° :

L'entreprise GUINTOLI est autorisée à modifier la circulation comme énoncé dans sa demande pour la réalisation de travaux d'ouvrages hydrauliques au niveau du chemin d'En Bajou, pendant la période du :

Lundi 01 septembre 2025 au lundi 31 août 2026 inclus, de 08h00 à 18h00.

La création d'une voie provisoire sera réalisée pour la durée des travaux.

Il sera interdit de circuler aux poids lourds.

Il sera interdit de stationner aux abords du chantier pour tous les véhicules.

Il sera interdit tout dépassement de véhicules.

Article 2° :

Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise GUINTOLI chargée d'exécuter les travaux, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 3° :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GUINTOLI sous la responsabilité de Monsieur LAVASSO Laurent, directeur des travaux.

Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4° :

Le responsable Monsieur LAVASSO Laurent, directeur des travaux de l'entreprise GUINTOLI, a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux si la signalisation en place n'est pas conforme.

Article 5 :

Les travaux devront être entrepris **entre le 01 septembre 2025 et le 31 août 2026**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7° :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 9 :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

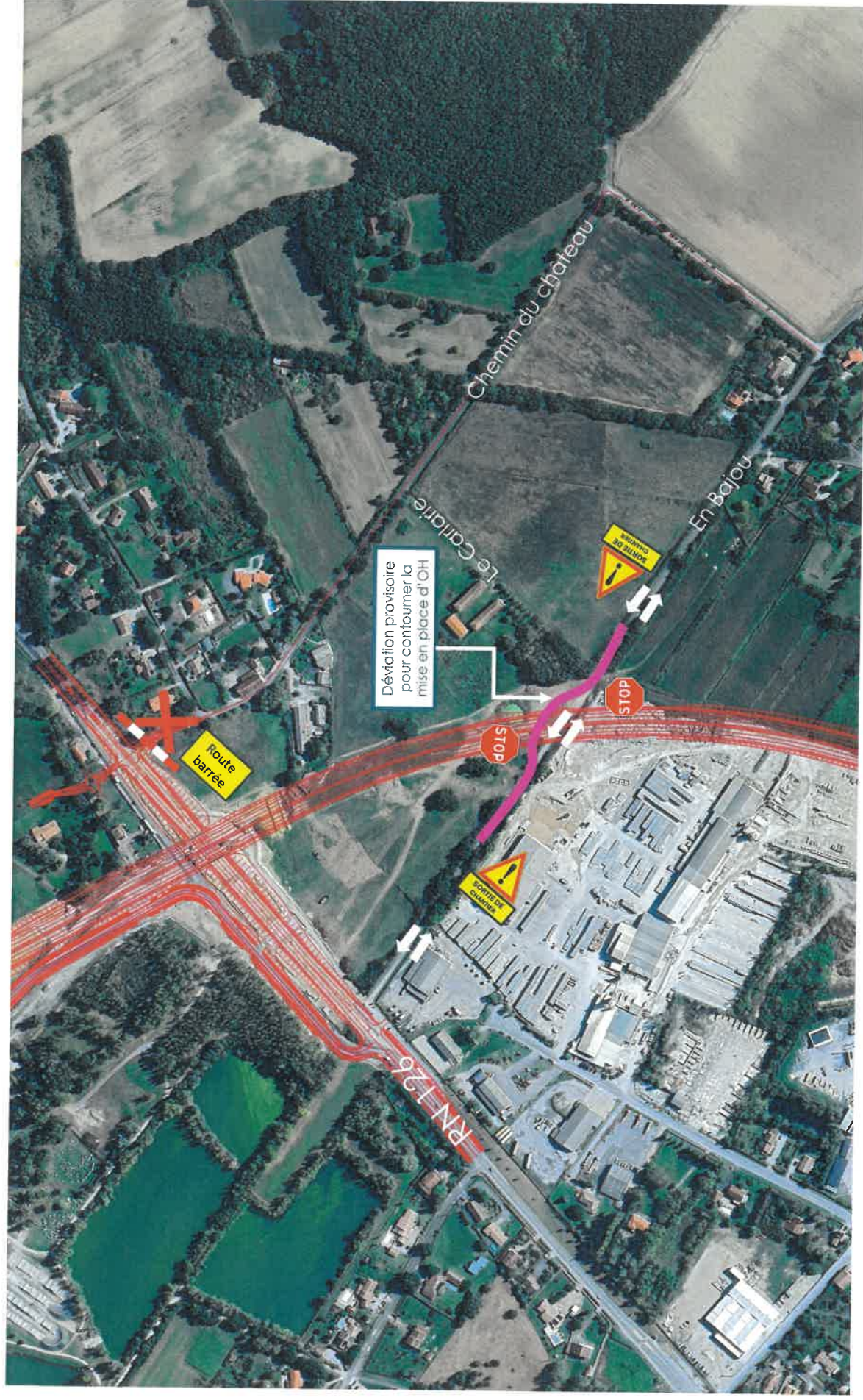


Fait à Saix, le 11 août 2025

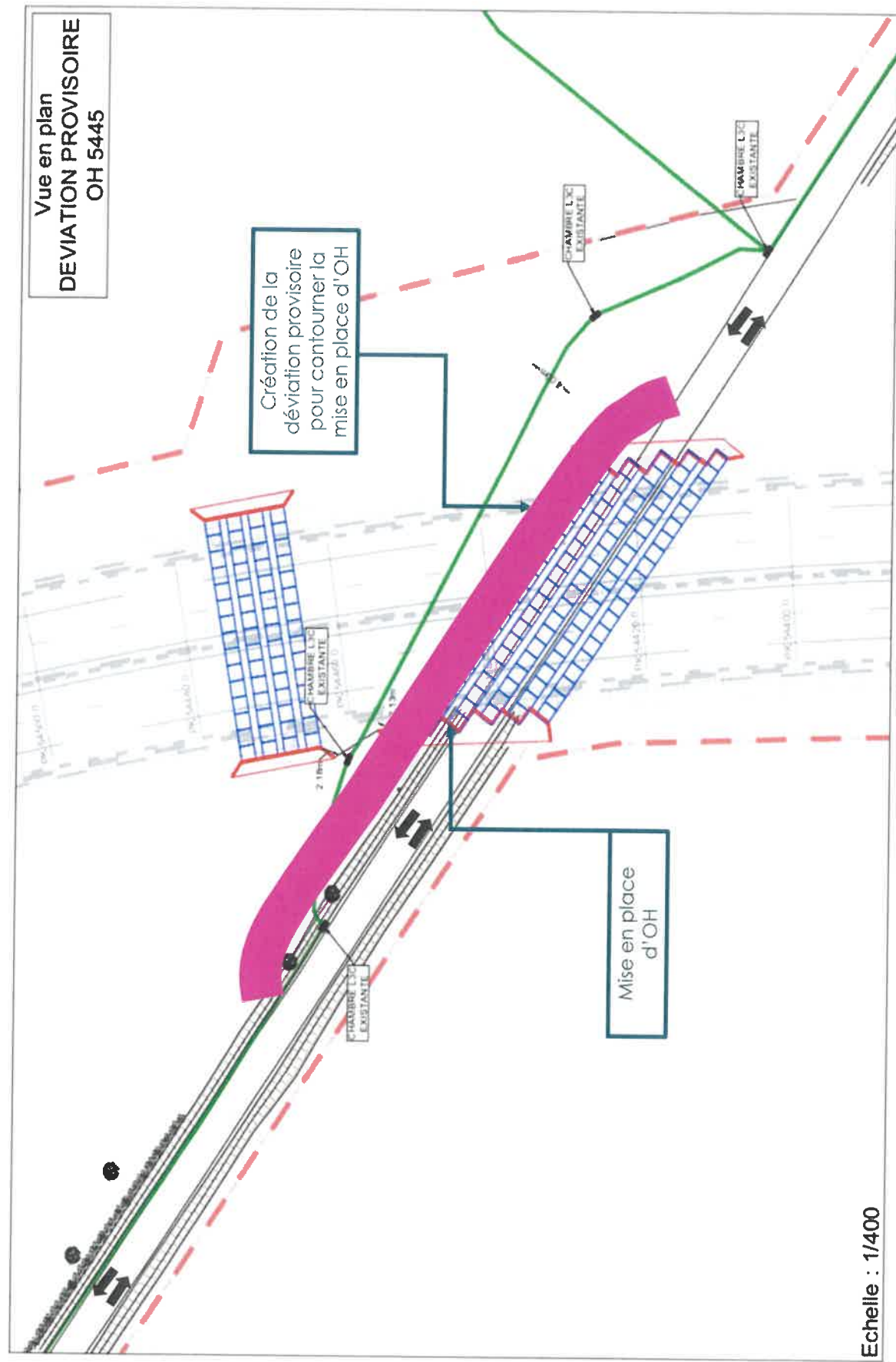
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : **11 AOUT 2025**

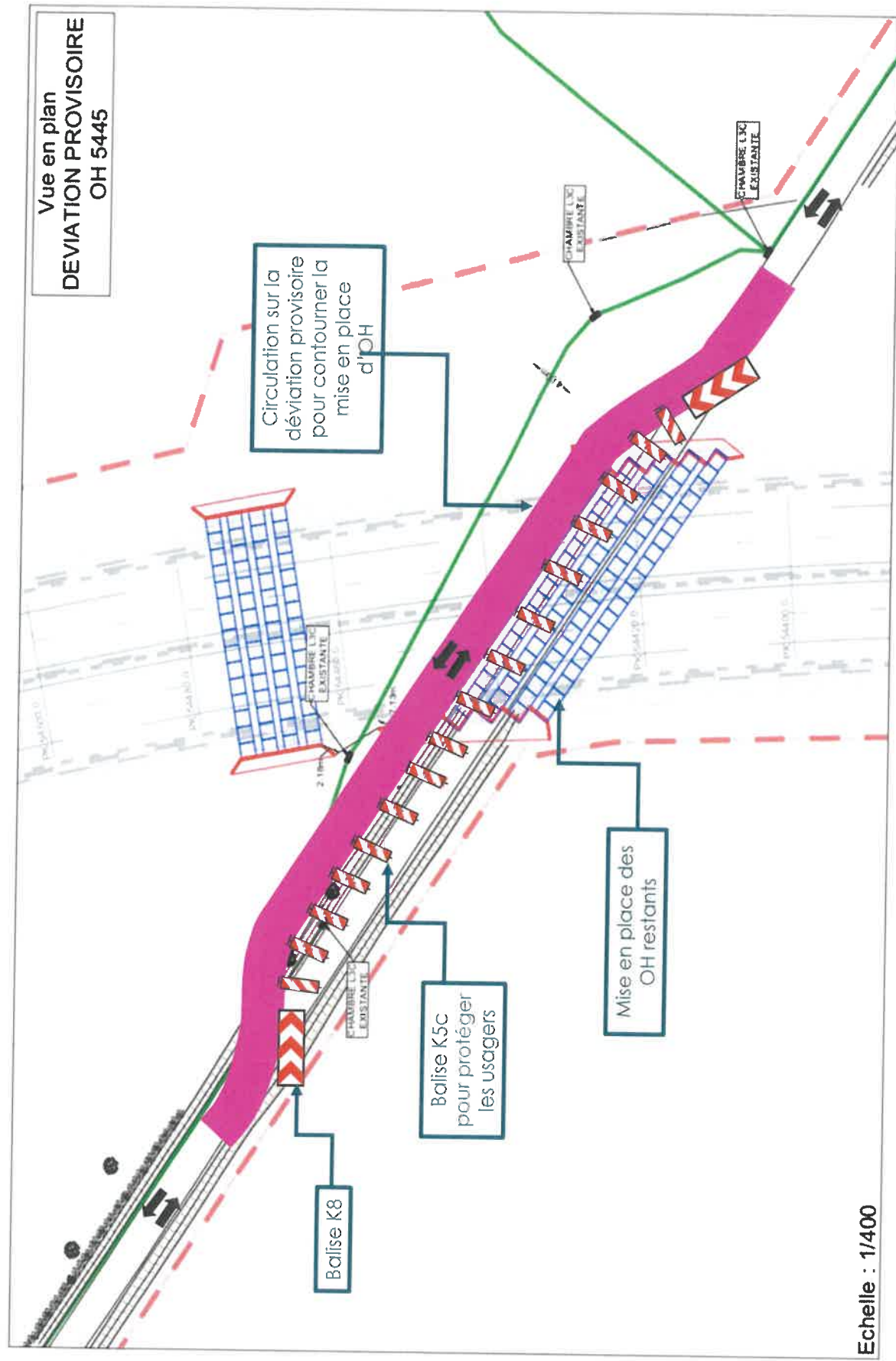


Plan de situation : Création d'une voie provisoire avec son balisage.



Phase 0 : Mise en place de 2 OH (ouvrages hydraulique) hors circulation et création de la déviation provisoire avec son balisage.

➡ Du 04/08/25 au 29/08/25



Phase 1 : Mise en place des OH restants et circulation double sens sur la déviation provisoire.

➡ À partir du 01/09/25